

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENTVU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L.2213-2 à L.2213-6,RELAIS DE LA FLAMME
OLYMPIQUE
Vendredi 10 mai 2024

VU Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,

VU Le Code de la Route,

DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0327VU L'arrêté municipal n° 498 en date du 18/03/2024 portant
règlement général de la circulation et du stationnement
dans les fractions et quartiers périphériques,

VU La demande présentée par le service évènementiel,

Certifié exécutoire
HYERES le 17 AVR. 2024
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation du relais de la Flamme Olympique, le stationnement sera interdit, de la manière suivante :

- **Route de l'ALMANARRE** : du jeudi 9 mai 2024 de 19h00 au vendredi 10 mai à 12h00 dans sa partie comprise entre le rond point de l'Almanarre et le Chemin SAINT PIERRE des HORTS, en totalité,
- **Route du SEL** : du jeudi 9 mai 2024 de 19h00 au vendredi 10 mai à 12h00 dans sa partie comprise entre le rond point de l'Almanarre et le parking Estagnets, en totalité,
- **Parking de l'ALMANARRE (face à l'établissement le ROBINSON)** : du jeudi 9 mai 2024 de 23h00 au vendredi 10 mai à 12h00 en totalité,
- **Parking BIANCOTTO** : du jeudi 9 mai 2024 de 21h00 au vendredi 10 mai à 8h00 en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de 8h30 à 12h00 (si affluence réouverture à partir de 13h) le vendredi 10 mai 2024 de la manière suivante :

- **Route de l'ALMANARRE** : dans sa portion comprise entre le rond point de l'Almanarre et le Chemin SAINT PIERRE des HORTS, ainsi que dans sa portion comprise entre l'Avenue de la FONT DES HORS et le rond point de l'Almanarre.
- **Route du SEL** : en totalité, sauf accès parkings des Estagnets par la route de la MADRAGUE,
- **Chemin SAINT PIERRE DES HORTS** : la circulation sera mise en sens inverse,

ARTICLE 3 : Les automobilistes circulant sur la **Route des MARAIS** seront priés de se conformer aux instructions données par les agents chargés de la circulation **entre 8h30 à 12h**.

ARTICLE 4 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le **17 AVR. 2024**
.....

Fait à Hyères les Palmiers, le 17 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Copies

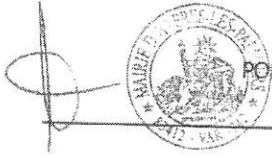
- Sapeurs Pompiers,
- Sodetrav,
- Taxis,
- PC radio,
- Affichage,

Certifié exécutoire

HYERES le
Par délégation, **17 AVR. 2024**
La Directrice Générale Adjointe

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS



POLICE MUNICIPALE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23,

VU Le Code Pénal,

VU L'arrêté Préfectoral n°175/2021, réglementation de la navigation dans la bande littorale des 300 mètres, bordant la commune d'Hyères,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU La demande présentée par Julie THIEBAUT, cheffe de projets événementiels,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un challenge sportif, il convient de prendre les dispositions de sécurité nécessaires à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres,

ARRETE

ARRETE MARITIME

« RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE »

Plage de l'Almanarre

Le vendredi 10 Mai 2024

DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/AR/2024/0330

CHALLENGE SPORTIF

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE », la baignade, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites, le **vendredi 10 mai 2024 entre 08h30 et 17h00 – Plage de l'Almanarre**, dans la bande littorale des 300 mètres de la zone côtière entre les points GPS suivants :

- A : 43° 04.687'N - 06° 07.270' E
- B : 43° 04.752'N - 06° 07.473' E
- C : 43° 03.138' N - 06° 07.950' E
- D : 43° 03.157'N - 06° 07.727' E

ARTICLE 2 : Les usagers des plages et du rivage devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données par tout agent chargé de la sécurité, par la signalisation mise en place par l'Administration Territoriale et par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

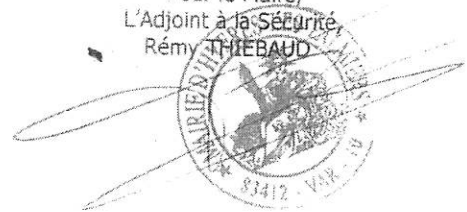
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89.

ARTICLE : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le **17- AVR. 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, 16 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD



Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale en charge des Services Administratifs,
- * M. le Directeur des Affaires Maritimes,
- * PC

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240417-625-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024